



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
COMITE SYNDICAL DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**



Séance du 23 février 2007



Le vingt trois janvier Deux Mille Sept à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, suite à la convocation qui leur a été adressée le onze janvier Deux Mille Sept.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, Le vingt trois février Deux Mille Sept à seize heures, les membres du Comité syndical se sont à nouveau réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, suite à la convocation qui leur a été adressée le neuf février Deux Mille Sept, et ce conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Personnes présentes :

Messieurs Jean-Pierre CORBISEZ, Président, Robert MIELOCH, Gérard DALONGEVILLE, Ernest VENDEVILLE, Antoine LOPEZ,

Personnes ayant donné pouvoir :

Monsieur Albert FACON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ

Personnes excusées :

Messieurs, Philippe KEMEL, Patrice DELALEU, Jean-Luc WERY, Daniel MACIEJASZ, Didier HIEL

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard DALONGEVILLE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET: Délibération sur le compte administratif 2006, sur le compte de gestion et sur l'affectation des résultats

Le Comité syndical délibérant sur le compte administratif de l'année 2006, dressé par M. MIELOCH après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 SCOT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	429 427,10	488 676,23	127 420,84	66 942,35	556 847,94	555 618,58
Résultat n-1		137 181,60	101 339,91		101 339,91	137 181,60
Affectation n-1				136 546,99		136 546,99
Résultat de clôture		196 430,73	-25 271,41			171 159,32

Besoin de financement	25 271,41
Reste à réaliser en dépenses	56 678,44
Reste à réaliser en recettes	7 306,00
Besoin total de financement	74 643,85

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci dessus

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

AFFECTATION	74 643,85
REPRISE EXCEDENT AU COMPTE 002	121 786,88



RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	5
Suffrages exprimés	6
Pouvoirs	1
Majorité absolue	4
Votes favorables	6
Votes défavorables	0
Abstentions	0

Fait et délibéré
le 23 Février 2007
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Pierre CORBISEZ
Jean-Pierre CORBISEZ

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
COMITE SYNDICAL DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**



Séance du 23 février 2007



Le vingt trois janvier Deux Mille Sept à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, suite à la convocation qui leur a été adressée le onze janvier Deux Mille Sept.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, Le vingt trois février Deux Mille Sept à seize heures, les membres du Comité syndical se sont à nouveau réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, suite à la convocation qui leur a été adressée le neuf février Deux Mille Sept, et ce conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Personnes présentes :

Messieurs Jean-Pierre CORBISEZ, Président, Robert MIELOCH, Gérard DALONGEVILLE, Ernest VENDEVILLE, Antoine LOPEZ,

Personnes ayant donné pouvoir :

Monsieur Albert FACON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ

Personnes excusées :

Messieurs, Philippe KEMEL, Patrice DELALEU, Jean-Luc WERY, Daniel MACIEJASZ, Didier HIEL

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard DALONGEVILLE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET: Vote du budget primitif 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2007,

Vu les projets soumis au Comité Syndical du 23 février 2007,

Le Président propose au vote le budget primitif de l'exercice

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide :

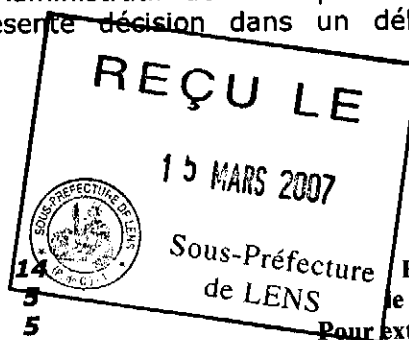
- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2006, arrêté comme suit :

BUDGET GENERAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses-Recettes	601 786,88 €	169 449,85 €

- Précise que Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Suffrages exprimés
Pouvoirs
Majorité absolue
Votes favorables
Votes défavorables
Abstentions



Fait et délibéré
le 23 Février 2007
Pour extrait certifié conforme

14
5
5
1
4
5
0
0

Le Président,

Jean-Pierre CORBISEZ

Acte rendu exécutoire Après envoi en Sous-Préfecture Le : Et publication ou notification Du :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
COMITE SYNDICAL DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

~~~~~

Séance du 23 février 2007

~~~~~

Le vingt trois janvier Deux Mille Sept à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, suite à la convocation qui leur a été adressée le onze janvier Deux Mille Sept.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, Le vingt trois février Deux Mille Sept à seize heures, les membres du Comité syndical se sont à nouveau réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, suite à la convocation qui leur a été adressée le neuf février Deux Mille Sept, et ce conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Personnes présentes :

Messieurs Jean-Pierre CORBISEZ, Président, Robert MIELOCH, Gérard DALONGEVILLE, Ernest VENDEVILLE, Antoine LOPEZ,

Personnes ayant donné pouvoir :

Monsieur Albert FACON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ

Personnes excusées :

Messieurs, Philippe KEMEL, Patrice DELALEU, Jean-Luc WERY, Daniel MACIEJASZ, Didier HIEL

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard DALONGEVILLE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

L'Amicale du personnel de la CAHC est une association créée en 1999, sous le régime juridique de la loi du 1 juillet 1901.

Cette association à but non lucratif, a pour but notamment :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales du personnel, notamment par la distribution de récompenses à l'occasion d'évènements professionnels et familiaux ;
- d'organiser la fête de fin d'année et la distribution de jouets aux enfants du personnel;

Comme les années précédentes, une réponse favorable a été émise par le Conseil d'Administration de l'Amicale afin que le personnel du Scot puisse intégrer cette amicale. Le montant de la subvention annuelle sollicité au profit de cette association s'élève à 1200 euros pour l'année 2007. (soit 240 € par agent)

Vu l'exposé de son Président,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les statuts de l'association de l'Amicale du personnel de la communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin déclarés en Préfecture le 18 mai 1999 sous le numéro 7/01659 ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Attribue une subvention d'un montant de 1 200 Euros à l'association de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin au titre de l'Année 2007.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2007 - article 6374

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Suffrages exprimés

Pouvoirs

Majorité absolue

Votes favorables

Votes défavorables

Abstentions

14
5
6
1
4
6
0
0



Fait et délibéré
le 23 février 2007
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Pierre CORBISEZ

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :